

Assemblée des délégués du 16 au 18 juin 2019 à Winterthur

## Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante, motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall du 19 au 21 juin 2016 : rapport et réponse du Conseil

### Propositions

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport du Conseil à la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » déposée les 19 au 21 juin 2016 par l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall.
2. L'Assemblée des délégués adopte la position du Conseil.
3. L'Assemblée des délégués classe la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ».

Berne, le 25 avril 2019  
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil  
Le Président  
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat  
Hella Hoppe

# Rapport relatif à la motion

Le rapport du Conseil se compose de deux parties : la partie A présente le contexte, la composition du groupe de travail et les conclusions du Conseil. Cette partie expose la position du Conseil et les réflexions concernant la poursuite de la démarche.

La partie B contient le rapport non modifié sur les résultats du groupe de travail « Famille, mariage, partenariat et sexualité » institué par le Conseil.

## Partie A

### 1 Contexte

La motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall sur le thème famille – mariage – partenariat – sexualité du point de vue protestant a été présentée à l'occasion de l'Assemblée des délégués (AD) de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, qui s'est déroulée du 19 au 21 juin 2016 à Warth.

En acceptant la motion, l'Assemblée des délégués a chargé le Conseil :

1. de constituer un groupe de travail de composition équilibrée (sexes, âges, professions, etc.) qui se consacrera à la thématique « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante »,
2. de rapporter à l'Assemblée des délégués sous la forme appropriée les résultats des travaux de ce groupe,
3. de lui soumettre des propositions de marche à suivre se dégageant du rapport.

Afin de donner au Conseil et au groupe de travail plus de temps pour répondre à la motion, le délai de traitement a été porté à trois ans.

### 2 Groupe de travail

La motion a été transmise au Conseil à un moment où le Secrétariat et le Conseil étaient déjà très sollicités par la commémoration de la Réforme et la révision de la Constitution. La prolongation du délai d'un an représentait donc une bonne mesure et laissait suffisamment de temps pour traiter la motion de manière appropriée en veillant à une composition équilibrée du groupe de travail. La composition équilibrée du groupe de travail et les demandes envoyées aux personnes concernées ont pris un certain temps. Le Conseil de la FEPS a institué le groupe de travail requis pour la motion en janvier 2018 et l'a chargé de traiter la thématique « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ». Les personnes suivantes ont participé au groupe de travail :

- Catherine Berger-Meier, avocate spécialisée en droit de la famille et conseillère synodale de l'Église réformée du canton d'Argovie
- Jürg Buchegger, docteur en théologie et pasteur à Frauenfeld
- Regula Lehmann, responsable des projets familiaux à la fondation Future CH
- Paolo Tognina, pasteur, rédacteur de « Voce evangelica »
- Daniel Reuter, vice-président du Conseil de la FEPS
- Kristin Rossier Buri, ancienne membre du Conseil de la FEPS et pasteure à la retraite
- Sabine Scheuter, pasteure, présidente de la Conférence Femmes de la FEPS et chargée de l'Église réformée de Zurich pour le développement du personnel et la diversité

Damian Kessi a été chargé par le Secrétariat de diriger le groupe de travail. Daniel Reuter en a pris la présidence.

Le Conseil de la FEPS a renoncé à formuler des questions directrices. L'ensemble des thèmes a été formulé dans la motion de manière ouverte et devrait également parvenir au groupe de travail sous cette forme. Il a donc pu travailler sur les thèmes de manière impartiale.

Le groupe de travail a soumis son rapport final au Conseil de la FEPS en janvier 2019. Le rapport sur les résultats, qui n'a subi aucune modification, est mis à la disposition de l'Assemblée des délégués dans la partie B du présent rapport.

### 3 Conclusions du Conseil

Le rapport du groupe de travail montre l'importance du dialogue au sein de l'Église évangélique réformée relatif aux thématiques de la famille, du mariage, du partenariat et de la sexualité. Il n'a pas été possible de dégager une vision protestante unique pour plusieurs des questions abordées par le groupe de travail. À de nombreuses reprises, des positions différentes, parfois contradictoires, ont été formulées. Un examen approfondi des questions relatives à la famille, au mariage, au partenariat et à la sexualité par la Fédération des Églises est prévu dans le cadre de la législature 2019-2022, et les objectifs de législature offrent ici de nombreux points d'ancrage.

Les thèmes mentionnés dans la motion ont une grande importance pour la FEPS et ses Églises membres et doivent également faire l'objet d'une discussion étendue dans les Églises membres afin que les différentes orientations et opinions aient suffisamment d'écho. L'atmosphère de respect mutuel et de questionnement dans laquelle les membres du groupe de travail ont mené les discussions a été exemplaire. Une telle attitude est souhaitable pour la discussion au sein de l'Église évangélique réformée et unit les participants malgré des points de vue clairement divergents.

Le rapport souligne également que la question de l'ouverture du mariage aux couples homosexuels est au cœur des réflexions sur la famille, le mariage, le partenariat et la sexualité. Cette question a fait ressortir une variété de points de vue pertinents pour l'Église. Il s'agit, par exemple, de visions différentes de la famille, des questions d'accès à l'adoption et à la médecine reproductive, et d'opinions concernant l'importance du mariage dans la société.

### 4 Développements parallèles

Depuis la soumission de la motion au Conseil, plusieurs développements parallèles ont eu lieu, qui accentuent l'urgence d'une prise de position à propos de l'ensemble des thèmes exposés dans la motion.

L'initiative parlementaire 13.468 « Mariage civil pour tous » a été déposée au Conseil national en été 2013. Le 18 mars 2019, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a mis en consultation l'avant-projet relatif à l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le délai fixé expire le 21 juin 2019. La FEPS participe au processus de consultation et a demandé une prolongation du délai afin que les discussions de l'AD d'été 2019 puissent être incluses dans sa réponse.

À la demande du Conseil, l'Institut de théologie et d'éthique ITE a entamé en 2018 une réflexion sur le sujet « mariage et partenariat ».

## 5 Position du Conseil

### 5.1. Remarques préliminaires

Sur la base des conclusions du rapport du groupe de travail et à cause des développements actuels, le Conseil de la FEPS entend concentrer ses réflexions sur la question de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Le Conseil souhaite que le dialogue sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe soit mené de manière intensive au sein des Églises membres de la FEPS et entre elles. La question peut potentiellement accabler et endommager notre communion ecclésiale à long terme. En raison de la complexité de ces questions, d'une multitude de facteurs d'influence et du risque de conflit potentiel, le Conseil ne souhaite pas prendre d'autres mesures dans ce dossier sans consulter au préalable l'AD.

Le Conseil est d'avis que des questions touchant chaque personne au plus profond de son être et suscitant des convictions et des émotions liées à la biographie de chacun doivent être abordées avec un soin tout particulier. En même temps, les contextes politique, social, ecclésial et œcuménique doivent être pris en compte en plus de convictions et de sentiments très personnels.

Il est également indispensable de distinguer les plans ecclésial et étatique. Les prises de position ecclésiales sur la législation de l'État diffèrent des déclarations de l'Église sur sa propre pratique. Les deux puisent à la même source mais elles ne sont ni identiques ni en référence l'une à l'autre.

Le Conseil soumet donc à l'AD une position qui contient des déclarations importantes sur l'ouverture du mariage aux couples homosexuels exprimées dans quatre thèses. La position du Conseil est exposée au point 5.2.

### 5.2. Position

1.  
Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle. Nous l'intégrons comme une expression de notre plénitude de créature.  
Peu importe notre propre orientation sexuelle, nous accueillons les personnes homosexuelles avec respect et nous nous acceptons les uns les autres comme frères et sœurs en Christ.
2.  
Dans l'Église réformée, il y a des opinions favorables et des opinions défavorables à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.  
Les positions favorables et défavorables se fondent toutes sur des traditions théologiques et bibliques. Elles présentent chacune des arguments importants et doivent donc être intégrées dans le dialogue autour du mariage au sein de l'Église.
3.  
Le dialogue au sein de l'Église sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe doit être mené dans une attitude fraternelle de respect mutuel et de respect des convictions d'autrui.  
Le débat sur cette question soulève des conflits qui mettent notre communion ecclésiale à rude épreuve.

4.

La liberté de conscience des pasteures et des pasteurs doit être respectée. Nous ne devons pas sous-entendre que l'introduction ou le rejet de certains actes cultuels équivaldrait à abandonner le fondement commun des Écritures et de la foi réformée.

## 6 Poursuite du processus

### 6.1 Assemblée des délégués

Le Conseil soumet à la discussion au plan national les thèses formulées ci-dessus. Les Églises membres en tireront des conclusions pour ce qui est des actes ecclésiastiques (bénédictions). Le Conseil invite les délégués à procéder à un échange de vues sur ces questions en groupes et demande à l'Assemblée des délégués d'adopter la position du Conseil.

Le protestantisme est né de disputations relatives à la vérité de l'Évangile et de l'Église de Jésus-Christ. La dispute fraternelle est la marque de fabrique de l'Église réformée *semper reformanda*. Malgré tout leur plaisir pour la contestation, les réformés sont d'abord et avant tout des personnes qui écoutent : la Parole de Dieu, tout comme les paroles de leurs frères et sœurs. L'expression « *semper reformanda* » fait référence à la curiosité réformée, toujours en éveil, pour des façons de voir novatrices, ainsi qu'au courage de s'y ouvrir sans crispation.

### 6.2 Conseil

Les résultats de la discussion à l'AD et les résolutions de l'AD seront intégrés dans la réponse à la consultation sur l'avant-projet « Mariage civil pour tous » de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N). Les résultats du travail de l'Institut de Théologie et d'Éthique ITE seront mis à la disposition des délégués et des Églises membres de la FEPS.

Les objectifs législatifs 2019-2022 permettent de traiter les thèmes de la motion au cours de la législature actuelle et offrent une multitude de points de référence pour leur traitement ultérieur.

Les travaux se poursuivront sur la base des positions antérieures du Conseil :

<b>Année de parution</b>	<b>Titre</b>
1995	Ehe und Familie für homosexuelle Paare? Rechtliche und ethische Aspekte (en allemand uniquement) <sup>1</sup>
2001	Qui a peur des homosexuelles ? Évaluation et discussion des prises de position des Églises protestantes de Suisse <sup>2</sup>
2005	Couples du même sexe. Repères éthiques sur la « Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe » <sup>3</sup>

### 6.3 Classement de la motion

Le Conseil demande de classer la motion. Il continuera à traiter les questions qui y sont exposées dans le cadre de son programme de législature.

---

<sup>1</sup> Disponible en ligne: <https://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/publikationen/pdf/ISE-49.pdf>

<sup>2</sup> Disponible en ligne: <https://www.kirchenbund.ch/fr/publications/ies-textes-jusqu-2004/qui-peur-des-homosexuelles>

<sup>3</sup> Disponible en ligne: <https://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/publikationen/pdf/Gleichgeschlechtliche-Paare-fr.pdf>

## Partie B

# « Famille – mariage – partenariat – sexualité : dans une approche protestante » – Rapport sur les conclusions du groupe de travail

## 1 Composition du groupe de travail

Au printemps 2018, le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) a créé un groupe de travail chargé de se pencher sur les questions de la famille, du mariage, du partenariat et de la sexualité d'un point de vue protestant-réformé.

Le groupe de travail était composé de Mmes et MM. Catherine Berger-Meier, avocate spécialisée en droit de la famille et conseillère synodale de l'Église réformée d'Argovie ; Jürg Buchegger, Dr. théol et pasteur à Frauenfeld ; Regula Lehmann, responsable des projets Famille à la Fondation « Zukunft CH » ; Paolo Tognina, pasteur et rédacteur en chef de « Voce evangelica » ; Daniel Reuter, membre du Conseil de la FEPS ; Kristin Rossier Buri, anciennement membre du Conseil de la FEPS, pasteure à la retraite, ainsi que Sabine Scheuter, pasteure, présidente de la Conférence des femmes de la FEPS et responsable du développement du personnel et de la diversité au sein de l'Église réformée de Zurich.

Le groupe de travail était présidé par Daniel Reuter, membre du Conseil. Damian Kessi a été chargé par le secrétariat de diriger le projet. Il a également participé aux réunions.

## 2 Méthode de travail du groupe de travail

Lors de six réunions en 2018 et d'une réunion en 2019, le groupe de travail a discuté de manière intense des sujets mentionnés dans la motion. Les membres du groupe ont été invités à lire des textes préparatoires avant chaque réunion et à commenter le résumé des résultats de la réunion précédente.

Le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse n'avait pas donné d'instructions au groupe de travail. Il lui a simplement demandé d'adopter consciemment un point de vue réformé sur les sujets mentionnés dans la motion. Compte tenu du grand nombre et de l'ampleur des sujets, le groupe de travail a établi un certain nombre de priorités et d'axes thématiques. Il a adopté une approche exploratoire, examiné les sujets possibles, défini ses positions et identifié des lignes de conflit. Le but du groupe de travail n'était pas de présenter en conclusion une vision protestante réformée uniforme des sujets mentionnés dans la motion.

Les membres du groupe de travail se sont rencontrés avec respect et dans une attitude commune de questionnement. S'il y a eu des discussions passionnées, les débats pour définir des points de vue protestants réformés ont été marqués par un esprit ouvert aux différentes perspectives permettant de gérer les éventuelles dissensions.

## 3 Résumé de la discussion

Les paragraphes suivants résument la discussion et reflètent les positions et les lignes de conflit. La structure suit les sujets dans leurs grandes lignes : la famille, le mariage, le partenariat et la sexualité. Les priorités adoptées par le groupe de travail apparaissent de manière évidente.

### 3.1 Famille

Le groupe de travail considère le renforcement des relations familiales comme une mission essentielle de l'Église. De manière générale, il note que la famille a une grande valeur tant pour l'Église que pour la société. La famille est un lieu de socialisation, de transmission des valeurs et de la foi.

Les évolutions sociales ont une grande influence sur la façon dont la famille est définie au sein de la société et sur la manière dont la vie familiale est façonnée. Depuis des années, on observe une pluralisation des modes de vie et des formes familiales. Dans le même temps, les familles deviennent des structures de plus en plus petites et ne sont plus définies uniquement par les liens du sang (adoption, familles recomposées, enfants placés en famille d'accueil, etc.). Les évolutions de la médecine conduisent à fonder les familles plus tardivement et ses membres vivent de plus en plus longtemps. La pression exercée sur les relations familiales s'accroît, le travail rémunéré, l'école, les travaux ménagers, les loisirs, etc. se déroulant à des rythmes différents et imposant des exigences différentes à chacun des membres de la famille. En dépit d'une pluralisation croissante, ce sont encore principalement les femmes qui, en plus du travail rémunéré, s'occupent des travaux ménagers et de la famille.

Ces évolutions affectent directement les familles d'aujourd'hui et confrontent l'Église à de nouveaux besoins et questions. L'Église doit prendre conscience de la pluralisation des formes familiales et soutenir les relations familiales. L'Église se doit d'être un lieu ouvert à toutes les formes de famille. La pluralisation des formes familiales offre des opportunités pour le travail ecclésial (prédication, diaconie) et il faut en tenir compte.

Il convient de noter que l'offre des Eglises pour les familles est déjà très diversifiée : conseil conjugal, accompagnement pastoral, cultes en famille, entretiens de préparation au mariage, cours destinés aux parents, offres de repas de midi, semaines de vacances, etc. sont des exemples de services qui renforcent et soutiennent les familles. Ces services devraient être étendus et renforcés. L'Église doit par ailleurs se tenir aux côtés des faibles, des victimes et des marginaux et les soutenir aussi politiquement. Aujourd'hui encore, les mères célibataires et celles qui travaillent font souvent partie de ces groupes défavorisés.

### 3.2 Mariage

Le groupe de travail est d'accord pour dire que le mariage en tant que relation stable jouit d'une grande considération au sein de la société. Aujourd'hui encore, le mariage est considéré par beaucoup de couples comme la forme idéale de communauté de vie. Les membres du groupe rejettent les revendications d'un « mariage light » étant donné qu'en Suisse il est possible de conclure un contrat de concubinage. Il ne voit donc pas la nécessité d'introduire une réglementation sur le modèle du pacte civil de solidarité français (PACS). Le groupe de travail craint le manque d'engagement et de solidarité d'une telle relation dans la durée. Ainsi une personne qui renonce à un travail rémunéré au profit de la garde des enfants ne dispose d'aucune sécurité financière après une éventuelle dissolution du PACS. Le PACS peut en outre être rompu unilatéralement. Le groupe de travail renvoie ici à la solidarité avec les plus faibles de la société et appelle la Fédération des Églises à se prononcer contre la création d'un « mariage light » lors d'une éventuelle consultation.

Les discussions au sujet des différentes conceptions du mariage et de leurs justifications bibliques/théologiques restent quant à elles controversées. La discussion sur une vision protestante réformée du mariage débouche sur une dissension fondamentale : une partie du groupe justifie le mariage en se basant sur le récit de la Création et la théologie de l'alliance, tandis qu'une autre partie articule sa conception du mariage autour des valeurs bibliques.

La question de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a joué un rôle central dans les débats. Les discussions ont fait apparaître deux positions divergentes :

### 3.2.1 Position a)

*Le mariage est une relation entre un homme et une femme qui touche à toutes les dimensions de leur être. En tant qu'institution, le mariage est instauré par Dieu et s'inscrit dans la durée. Le mariage a également une signification spirituelle. L'alliance entre l'homme et la femme renvoie symboliquement à l'alliance de Dieu avec son peuple et du Christ avec sa communauté. La possibilité de transmettre la vie est considérée comme une caractéristique importante du mariage. Les enfants y jouent un rôle particulier. La conception de la vie conjugale est basée sur les valeurs bibliques et la Règle d'or. La monogamie, la pérennité et l'exclusivité sont normatives.*

*La relation entre partenaires de même sexe ne doit pas être appelée mariage puisqu'il n'y a aucune justification biblique au mariage pour les couples de même sexe et que la Bible rejette la pratique homosexuelle.*

Cette position est en adéquation avec le récit de la Création et la théologie de l'alliance. Elle met l'accent sur la complémentarité des sexes et la possibilité de transmettre la vie.

### 3.2.2 Position b)

*Le mariage est une communauté de vie monogame conclue de manière durable par deux personnes. La qualité et la stabilité de la relation sont au premier plan. Les valeurs bibliques centrales vécues dans le mariage sont : la solidarité, la pérennité, l'engagement, l'amour et la Règle d'or. Le mariage est une union conclue pour la vie, mais il peut aussi échouer.*

#### Variante b 1)

*Les couples de même sexe devraient pouvoir s'engager dans une forme de relation qui soit égale en matière d'héritage, de droit social et de droit civil. Celle-ci ne doit toutefois pas être appelée mariage et présenter des différences importantes en ce qui concerne la procréation médicalement assistée.*

#### Variante b 2)

*Le mariage peut également être homosexuel, puisque ce sont les valeurs vécues et transmises au sein de la relation qui sont déterminantes et non les facteurs biologiques. C'est précisément parce que le mariage correspond à un idéal social qu'il doit être ouvert à tous.*

Les valeurs vécues dans le mariage sont au cœur de la justification de la position b). Parmi les représentants de cette position, on constate des divergences en ce qui concerne l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Les représentants de la variante b 1) préconisent une égalité juridique tout en insistant sur une distinction terminologique. Ils critiquent l'extension de la notion de mariage aux couples de même sexe dans la mesure où celle-ci rendrait impossible une différenciation.

Les représentants de la variante b 2) accueillent favorablement l'ouverture du mariage aux couples de même sexe car pour eux, ce sont les valeurs vécues dans le mariage qui sont déterminantes.

Au sein du groupe de travail, la différence entre b 1) et b 2) correspond également à une distinction en fonction de la région linguistique : alors que la variante b 2) est mise en avant par les représentants de la Suisse alémanique, la variante b 1) est privilégiée par les représentants de la Suisse romande et de la Suisse italienne. Il convient toutefois de vérifier

si cette distinction est représentative et si elle constitue une différence fondamentale en fonction de la région linguistique.

Il faut s'attendre à ce que cette dissension fondamentale entre justification à travers les valeurs bibliques et justification basée sur le récit de la Création et la théologie de l'alliance se retrouve au niveau des Eglises. Ce qui influencerait le positionnement de la Fédération et de ses Eglises membres face à l'ouverture juridique du mariage aux couples de même sexe, qui fait actuellement l'objet de discussions au niveau politique.

Dans ce contexte, le lien étroit entre mariage civil et mariage religieux joue également un rôle. Une extension du concept de mariage et l'introduction d'un mariage civil entre partenaires de même sexe signifieraient que le mariage religieux serait d'un point de vue juridique également ouvert aux couples de même sexe disposant d'un acte de mariage.

### 3.2.3 Le mariage au sein de la société pluri-religieuse

En raison de la pluralisation religieuse progressive de la Suisse, la proportion de mariages mixtes du point de vue de la religion augmente également. Pour les Eglises réformées, cela a non seulement pour conséquence la diminution du nombre de mariages religieux mais influence aussi le contenu et la forme des entretiens préparatoires ou l'accompagnement, ainsi que la pratique liturgique. La question de la socialisation religieuse des enfants issus de mariages religieux mixtes est également pertinente pour l'Église. Ces questions jouent un rôle dans la pratique ecclésiale et devraient être abordées dans le cadre du dialogue œcuménique et interreligieux. Même si des mesures importantes ont déjà été prises dans le domaine de l'œcuménisme, le sujet ne doit pas être négligé.

## 3.3 Bénédiction des couples de même sexe

Dans le cadre d'un éventuel « mariage pour tous », se pose la question de la bénédiction du mariage pour les couples de même sexe. Les positions a) et b) présentées dans les paragraphes précédents ont des conséquences différentes sur la réponse à la question.

Les représentants de la position a) comprennent la bénédiction comme transmise par l'Église de la part de Dieu. Par conséquent, les pasteurs et l'Église ne peuvent bénir que ce que Dieu bénirait. Selon cette position, les relations entre couples de même sexe ne peuvent être bénies, la Bible rejetant la pratique homosexuelle.

De leur côté, les représentants de la position b) appliquent les mêmes critères aux couples de même sexe qu'aux couples hétérosexuels. L'Église elle-même ne marie pas, c'est la tâche de l'État. À l'Église, un couple exprime comment il souhaite vivre et affirme vouloir donner de l'espace à la foi au sein de la vie commune. Par conséquent, selon cette position, les couples de même sexe peuvent également être bénis s'ils en remplissent les conditions et ont, par exemple, mené des entretiens préparatoires avec le pasteur.

Pour les représentants de la variante b 1), les dispositions actuelles (bénédiction dans des circonstances particulières), telles qu'elles figurent dans les ordonnances ecclésiastiques de la plupart des Églises cantonales, sont suffisantes. L'égalité juridique des couples de même sexe peut être atteinte sans étendre le concept du mariage aux couples de même sexe.

Les représentants de la variante b 2) sont favorables à une cérémonie de bénédiction de mariage pour les couples de même sexe et pour appeler mariage de tels actes de bénédiction.

Pour tous les membres du groupe de travail, il est important que la liberté de conscience du pasteur qui accomplit cette tâche soit préservée.

### 3.4 Sexualité

Les membres du groupe de travail soulignent que la sexualité est un don de Dieu ayant pour but d'enrichir la vie. Du point de vue du protestantisme réformé, il faut souligner le côté positif de la sexualité sans pour autant en nier les zones grises. Trop souvent dans les Eglises, les tabous et le manque de parole prédominent dans ce domaine.

Une certaine orientation éthique est indiquée. Il convient en particulier de rappeler que la sexualité, lorsqu'elle est vécue dans un contexte d'amour et de responsabilité, est une énergie positive forte. Si elle est vécue de manière égoïste et irresponsable, elle peut au contraire avoir un effet destructeur.

Dans la vie professionnelle quotidienne des pasteurs, il y a souvent une tension entre la proximité nécessaire (p. ex. les embrassades, les contacts pendant les entretiens pastoraux) et la crainte de franchir les limites<sup>4</sup>. Plusieurs membres du groupe de travail voient ici la nécessité d'agir, p. ex. sous forme d'une aide pour les pasteurs quant à la manière de gérer ce genre de situation.

### 3.5 Adoption

L'adoption d'enfants par des couples sans enfants est clairement réglementée par la loi. Les personnes seules qui remplissent certains critères peuvent adopter un enfant à partir de 35 ans. Les couples de même sexe vivant en partenariat enregistré n'ont pas la possibilité d'adopter des enfants ensemble. L'adoption des enfants du conjoint par des partenaires de même sexe est possible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour tous les membres du groupe de travail, l'intérêt de l'enfant prime en matière d'adoption. Ils évaluent toutefois différemment les facteurs d'influence.

Une partie du groupe vote en faveur de l'égalité juridique des couples de même sexe. Ils sont donc favorables à la libéralisation du droit de l'adoption. Selon eux, le fait que les parents soient de sexe opposé ou de même sexe n'a aucune influence sur la qualité du développement de l'enfant. De ce point de vue, l'amour, la sécurité, la confiance et la stabilité sont des critères plus importants dans la relation parent-enfant que la différence de sexe des parents. L'important est que les parents assument leurs responsabilités. Les critères auxquels les parents adoptifs potentiels doivent satisfaire pour être éligibles à l'adoption sont élevés et le respect de ces critères est étroitement contrôlé par les autorités publiques. L'exclusion des couples de même sexe de l'adoption constitue de ce point de vue une discrimination. Selon eux, l'adoption par des couples de même sexe est dans l'intérêt de l'enfant, l'adoption permettant de minimiser les relations instables, les conflits et le changement fréquent de référents.

Une autre partie du groupe de travail est d'un avis contraire : ces membres du groupe de travail attribuent un rôle central au lien entre l'enfant et ses parents biologiques. Pour eux aussi, la confiance et la stabilité sont des critères importants dans la relation parent-enfant. Ils soulignent toutefois que chaque enfant a droit à l'expérience d'un père et d'une mère et considèrent que la complémentarité du sexe des parents est importante pour l'enfant et la formation de son identité. Permettre l'adoption d'un enfant par un couple homosexuel ou par une personne célibataire reviendrait à le priver délibérément de l'expérience d'un père ou d'une mère. Cela ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant.

---

<sup>4</sup> Les pasteurs peuvent se trouver des deux côtés : ils peuvent aussi bien franchir les limites d'autrui que subir eux-mêmes de telles violations.

### 3.6 Procréation médicalement assistée

La procréation médicalement assistée a un lien avec les thèmes de la famille, du mariage, du partenariat et de la sexualité mentionnés dans la motion ; c'est pourquoi le groupe de travail a traité certains aspects de la procréation médicalement assistée de manière ponctuelle et du point de vue des familles et des enfants concernés. Ils sont conscients que ce sujet est complexe et qu'il faut des experts confirmés pour l'aborder.

La question de la parentalité biologique constitue un point de désaccord au sein du groupe de travail : alors que certains membres du groupe rejettent par principe les dons anonymes parce qu'ils sont contraires à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qu'ils ne sont pas dans l'intérêt de l'enfant et qu'ils entraînent des crises d'identité importantes chez les personnes concernées, d'autres considèrent les dons anonymes comme étant acceptables dans une certaine mesure.

Les membres favorables soulignent que la question du don anonyme doit être abordée au sein de la famille et qu'une discussion appropriée à ce sujet doit être proposée à l'enfant concerné. Selon cette position, la famille s'enrichit ainsi d'un thème qu'elle doit traiter aux côtés d'autres sujets. L'enfant né d'un don anonyme ne subit toutefois pas de désavantage notable.

Les deux groupes s'entendent pour dire qu'ils voient d'un œil critique ou rejettent la gestation pour autrui pour diverses raisons. Ils y voient par exemple le risque d'une exploitation des femmes. Ils se montrent également critiques à l'égard d'éventuelles incitations financières.

Malgré les différences décrites ci-dessus, les membres du groupe de travail conviennent que tous les êtres humains sont des créatures de Dieu et peuvent participer à la vie sur un pied d'égalité. Un enfant ne peut être tenu responsable de la manière dont il est né. Les enfants nés à l'étranger avec l'aide d'une mère porteuse ne doivent par exemple pas être défavorisés en Suisse. Là aussi, l'État a le devoir d'agir.

La vie est un don de Dieu, quelles que soient les circonstances de la conception ; les techniques actuelles de procréation médicalement assistée ne doivent pas conduire à une catégorisation de la vie. La dignité humaine doit être accordée à tous les êtres humains, qu'ils aient été conçus naturellement ou à la suite d'une intervention médicale.

### 3.7 Droit des successions

Le groupe de travail convient que le droit des successions devrait s'adapter aux différentes formes de vie actuelles. Avec pour objectif de parvenir à plus de liberté en matière de traitement préférentiel dans la mesure où la prévoyance de base en cas de vieillesse et d'invalidité est garantie par l'assurance sociale publique. Une libéralisation du droit des successions est en cours et le groupe de travail ne voit donc pas d'urgence à agir dans ce domaine.

### 3.8 Mission de l'Église

Le travail avec les familles est un domaine important pour l'Église, qui remplit des fonctions de soutien et d'accompagnement. Le groupe de travail constate toutefois que les Églises réformées de Suisse ont parfois du mal à atteindre les familles et à les attacher à l'Église.

L'Église devrait être ouverte à tous et accueillir chacun sans conditions. Toutes les personnes devraient pouvoir trouver une place au sein de l'Église et leurs préoccupations devraient être prises au sérieux. La communauté ecclésiale ne doit pas se placer au-dessus des autres à cause des valeurs qu'elle défend. L'Église est là pour tous : tant pour les personnes seules que pour toutes les formes de famille. Le mariage et la famille sont un idéal élevé dans la

société et dans l'Église. L'Église devrait donc contribuer activement à renforcer les familles et le mariage.

La mission de l'Église est de rappeler que la vie est un don. Dans la société postmoderne, la vision alternative proposée par l'Église peut être basée précisément sur le fait que tout n'est pas prévisible, faisable ou disponible (p. ex. l'absence d'enfants, le divorce). Par son message et son ministère, l'Église offre orientation, bienveillance et des compétences pour faire face aux limites et à l'échec humain. La discussion au sein du groupe de travail montre que les attitudes à l'égard du mariage et de la famille sont toujours fruits de l'herméneutique et que la discussion est parfois passionnée. Une vision protestante réformée de la famille, du mariage, du partenariat et de la sexualité doit donner de l'espace à la pluralité des positions au sein de l'unité<sup>5</sup>. Elle vit du respect mutuel et du respect des convictions de foi des uns et des autres.

## 4 Conclusions

Le groupe de travail constate qu'il est impossible de trouver un point de vue protestant réformé uniforme et consensuel sur les questions de la famille, du mariage, du partenariat et de la sexualité au sein du groupe. Les positions mentionnées dans le rapport sont l'expression d'orientations théologiques différentes. La situation familiale actuelle, les différences linguistiques régionales et le degré d'urbanisation du lieu d'activité des membres joue également un rôle. En outre, dans les différentes régions (linguistiques) de Suisse, le discours est mené avec différents accents thématiques.

Actuellement l'une des questions les plus importantes pour les Églises réformées de Suisse est « le mariage pour tous ». Non seulement parce qu'une motion visant à introduire le mariage pour tous est en cours de discussion au niveau politique, mais aussi parce que cette question a un effet de loupe : elle révèle d'autres questions pertinentes dans le contexte ecclésial. On ne peut répondre à la demande d'introduction du mariage pour tous sans, par exemple, clarifier sa propre conception du mariage ou de la bénédiction.

Le groupe de travail est donc favorable à la discussion au sein de l'Église autour des thèmes de la famille, du mariage, du partenariat et de la sexualité afin de définir des positions et des points de vue protestants réformés. Lors de cette conversation à l'interne de l'Église réformée, les perspectives œcuméniques et mondiales ne doivent cependant pas être oubliées. Les points de vue ainsi acquis constitueront une base précieuse pour les discussions à venir.

Le groupe de travail propose donc que le Conseil de la FEPS élabore des thèses sur cet ensemble de questions et les soumette à un large débat. C'est la seule façon de s'assurer qu'une position soutenue par tous puisse être trouvée malgré la diversité des positions.

---

<sup>5</sup> Cf. Fédération des Églises protestantes de Suisse (éd.) 2005. Couples de même sexe. Repères éthiques sur la « Loi Fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe » (FEPS, positions 3), Berne, p. 36-37.